



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 084 /2017 DU 17 OCTOBRE 2017

Relative à l'opération de travaux de mise en conformité de l'école primaire de Pirae Taaone.

Date de convocation : 10 octobre 2017		L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1 ^{er} adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.							
Date d'affichage : 10 octobre 2017									
Date d'affichage du compte-rendu : 19 octobre 2017									
Date d'affichage de la présente délibération : 19 OCT. 2017									
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>		VOTANTS	28	POUR	28	CONTRE	00	ABSTENTION
VOTANTS	28								
POUR	28								
CONTRE	00								
ABSTENTION	00								
La délibération est adoptée à l'unanimité.		<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>09</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	19	PROCURATION	09	
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	19								
PROCURATION	09								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	
Mme Marie Madeleine MAO		X	Miriama MACE
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	Milton PARAUE
Mme Raiarii TETOOFA		X	Christophe TEAO
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Thilda HAREHOE
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	19	14	9 procurations

DELIBERATION N° 084 /2017 DU 17.10.2017**Relative à l'opération de travaux de mise en conformité de l'école primaire de Pirae Taaone.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la lettre n° HC/21597/IDV/mn du 16 mars 2016 informant la commune de la subvention du FIP à hauteur de 80% du projet ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1^{er} adjoint au maire;

Exposé des motifs :

L'école primaire de Pirae Taaone construite dans les années 60 nécessite aujourd'hui que des travaux de mise en conformité soient réalisés au regard des contraintes imposées par la commission de sécurité et d'hygiène des établissements scolaires.

L'estimation du montant total de l'opération comprenant les travaux et les études afférents à la mise en conformité de l'école Pirae Taaone s'élève à cent soixante millions cent-sept mille neuf cent trois francs (160 107 903 xpf), toutes taxes comprises.

Afin de financer cette opération, la Commune de Pirae sollicite la participation du fond intercommunal de péréquation.

Après en avoir délibéré en sa séance du 17.10.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet relatif à l'opération de travaux de mise aux normes de l'école primaire de Pirae Taaone est approuvé.

Article 2 : Le montant total des travaux ainsi que des études est arrêté à cent soixante millions cent-sept mille neuf cent trois francs (160 107 903 xpf), TVA incluse.
Ce coût comprend les études de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et d'essais de sol complémentaires.

Article 3 : Le plan de financement est arrêté comme suit :

Coût total d'opération (TVA incluse)	160 107 903 F CFP (100%)
Participation du FIP	152 102 508 F CFP (95%)
Fonds propres de la commune	8 005 395 F CFP (5%)

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Chef du service du cadre de vie et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 1.9. OCT. 2017 et publication du 1.9. OCT. 2017

Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,



M. Heimana TAURAA
Edouard FRITCH
Le Maire

